

**2M EVENTS Sécurité Privée**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 5.000 Euros**  
**Siège social : 12 B rue Professeur Deperet – Les Bureaux Verts, Bat 12 B**  
**69160 TASSIN LA DEMI LUNE**  
**RCS LYON 941.462.731**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 23 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 23 décembre  
A 19 heures 30,

Les associés de la société 2M EVENTS Sécurité Privée, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros divisé en 5.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Pierre MORY, propriétaire de 2.550 actions ;
- Monsieur Christophe MAHABIR, propriétaire de 2.450 actions.

seuls associés de la Société et représentant la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe MAHABIR, Président.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Il est ensuite passé au vote des résolutions.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 du 12 B rue Professeur Deperet – TASSIN LA DEMI-LUNE (69160), au 6 Allée des Sorbiers – 69500 BRON

En conséquence, l'article 4 – SIEGE, sera désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 4 – SIEGE**

*Le siège de la société est fixé : 6 Allée des Sorbiers – 69500 BRON »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

**Monsieur Christophe MAHABIR**  
Président

